

**Bureau du 15 décembre 2003**

**Décision n° B-2003-1969**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Cession, à la société France terre, de deux parcelles de terrain situées 21, rue de Trèves Pâques**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 1er octobre 2001, le Bureau a approuvé la cession à la société France terre de deux parcelles de terrain situées rue de Trèves Pâques et place Charles de Gaulle à Collonges au Mont d'Or cadastrées sous les numéros 209 et 211 de la section AE.

Cette cession avait pour objectif la restructuration du hameau de Trèves Pâques sur le territoire de Collonges au Mont d'Or et s'inscrit dans le cadre de la politique d'agglomération de revitalisation du centre village.

Les objectifs poursuivis pour ce projet visent à assurer :

- la redynamisation commerciale du hameau par l'implantation de nouveaux commerces de proximité,
- la production d'une offre de logements diversifiée en complémentarité avec l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) initiée dans le secteur,
- le développement d'espaces publics répondant aux besoins fonctionnels de stationnement,
- l'amélioration des conditions de circulation dans le centre de la commune.

Le programme de construction validé prévoit la réalisation de 35 logements en accession, sur la partie centrale du hameau et la réalisation de 15 logements sociaux, rue César Paulet, marquant l'entrée sud du centre. Un programme de 750 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) serait dédié aux commerces et aux services pour renforcer la centralité du lieu.

Le programme d'aménagement validé comprend la réalisation d'une place haute, siège du marché hebdomadaire ainsi que la création d'un jardin public communal agrémenté d'une aire de jeux et la restructuration des voiries existantes.

Afin de réaliser cette opération, la Communauté urbaine se propose de céder à la société France terre deux parcelles de terrain nu de 525 mètres carrés environ appartenant à la Communauté urbaine, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 217 et 228 de la section AE.

Aux termes du projet de compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait une parcelle de terrain en cause en fonction de la constructibilité de celui-ci. La société acquéreur prévoit un programme mixte commerces et logements représentant environ 1 260 mètres carrés de SHON (420 mètres carrés de SHON commerces et 840 mètres carrés de SHON logements). Le prix de la cession, admis par les services fiscaux, correspond pour la partie logement à 240 € HT par mètre carré SHON et pour la partie commerce à 150 € HT par mètre carré SHON, soit un prix de cession global de 264 600 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision en date du 1er octobre 2001 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la société France terre des deux parcelles de terrain nu pour un montant de 264 600 €HT.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis correspondant ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- la somme à encaisser sur l'exercice 2004 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine,

- produit de la cession : 264 600 €HT en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 0509,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 218 245 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 300 - fonction 820 - opération n° 0509,

- plus value réalisée sur la vente du bien : 46 355 € HT en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 192 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,